

Service Public d'Assainissement Non Collectif

3 Rue Jean Charcot

26 700 PIERRELATTE

Téléphone : 04.75.96.63.02

Télécopie : 04.75.96.77.73

Courriel : spanc@ccdsp.fr

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif
présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	page 3
<u>I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC</u>	
I.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DU SERVICE	page 4
I.2 HISTORIQUE	page 5
I.3 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA POPULATION DESSERVIE	page 5
I.4 COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE	page 6
I.5 MISE EN OEUVRE DU SERVICE	page 7
I.6 MODE DE GESTION DU SERVICE	page 8
I.7 ACTIVITE DU SERVICE SUR L'EXERCICE 2021	page 9
I.8 PROGRAMME DE REHABILITATION	page 12
<u>II. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE PUBLIC</u>	
II.1 TARIFICATION EN VIGUEUR	page 13
II.2 RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION DU SERVICE	page 14
<u>III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE</u>	
III.1 GRILLE D'EVALUATION	page 14
III.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	page 16
III.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC PAR COMMUNES	page 16

Préambule

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des services publics d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5) a pour principal objectif d'assurer la transparence du fonctionnement de ces services par la diffusion d'une information précise au profit des usagers sur la qualité, le prix et la performance du service dont ils bénéficient.

Est concerné par cette obligation tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : régie, délégation de service public, marché public de prestation.

Ce rapport doit être présenté par l'exécutif dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre.

Chaque maire a la responsabilité de présenter ensuite au conseil municipal le ou les rapports transmis par les établissements publics de coopération intercommunale en charge des services publics concernés dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Le rapport annuel sera mis à disposition du public au siège de l'EPCI ainsi que dans chaque mairie membre.

**Le Président de la Communauté
de Communes Drôme Sud Provence**

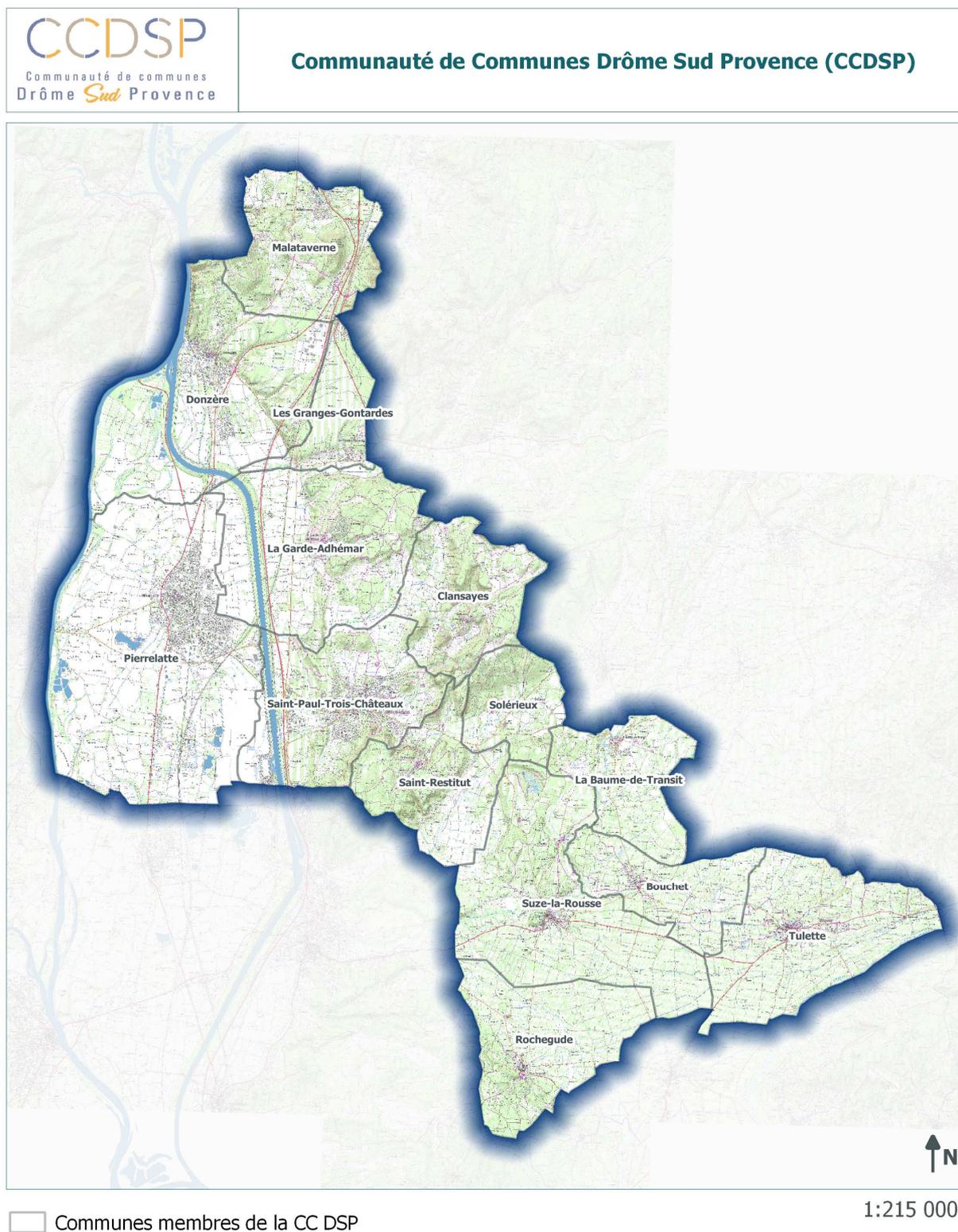
Jean-Michel Catelinois

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

I.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DU SERVICE

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Créée le 1^{er} janvier 2014, elle regroupe aujourd'hui 14 communes réparties sur un territoire de 289,3 Km² pour une population totale de 43 590 habitants (Population légale 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021 - Site INSEE).



I.2 HISTORIQUE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créée en 2005 par 10 communes regroupées dans un syndicat (SIVOM du Tricastin), conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Depuis la création de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence en 2014, ce service est désormais devenu une compétence facultative de la collectivité, exercée désormais sur la totalité des 14 communes.

Ce service est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le budget doit être équilibré en recettes et dépenses.

I.3 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA POPULATION DESSERVIE

En 2020, on estimait à 2 846 le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire. En 2021, 2 855 installations ont été recensées.

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est évaluée à 7 138 habitants (Indicateur D. 301.0 soit 2,5 habitants par foyer), soit 16,4% de la population totale habitant le territoire de la Communauté de Communes Drome Sud Provence.

La répartition par commune est la suivante :

<i>Communes adhérentes</i>	<i>Installations d'ANC connues au 31/12/2020</i>	<i>Installations d'ANC connues au 31/12/2021</i>
La Baume de Transit	187	187
Bouchet	110	110
Clansayes	161	161
Donzère	127	127
La Garde Adhémar	238	240
Les Granges Gontardes	5	5
Malataverne	201	202
Pierrelatte	399	401
Roche gude	129	129
Saint Paul Trois Châteaux	205	207
Saint Restitut	409	409
Solérieux	86	84
Suze la rousse	358	363
Tulette	231	230
TOTAL	2 846	2 855

I.4 COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE

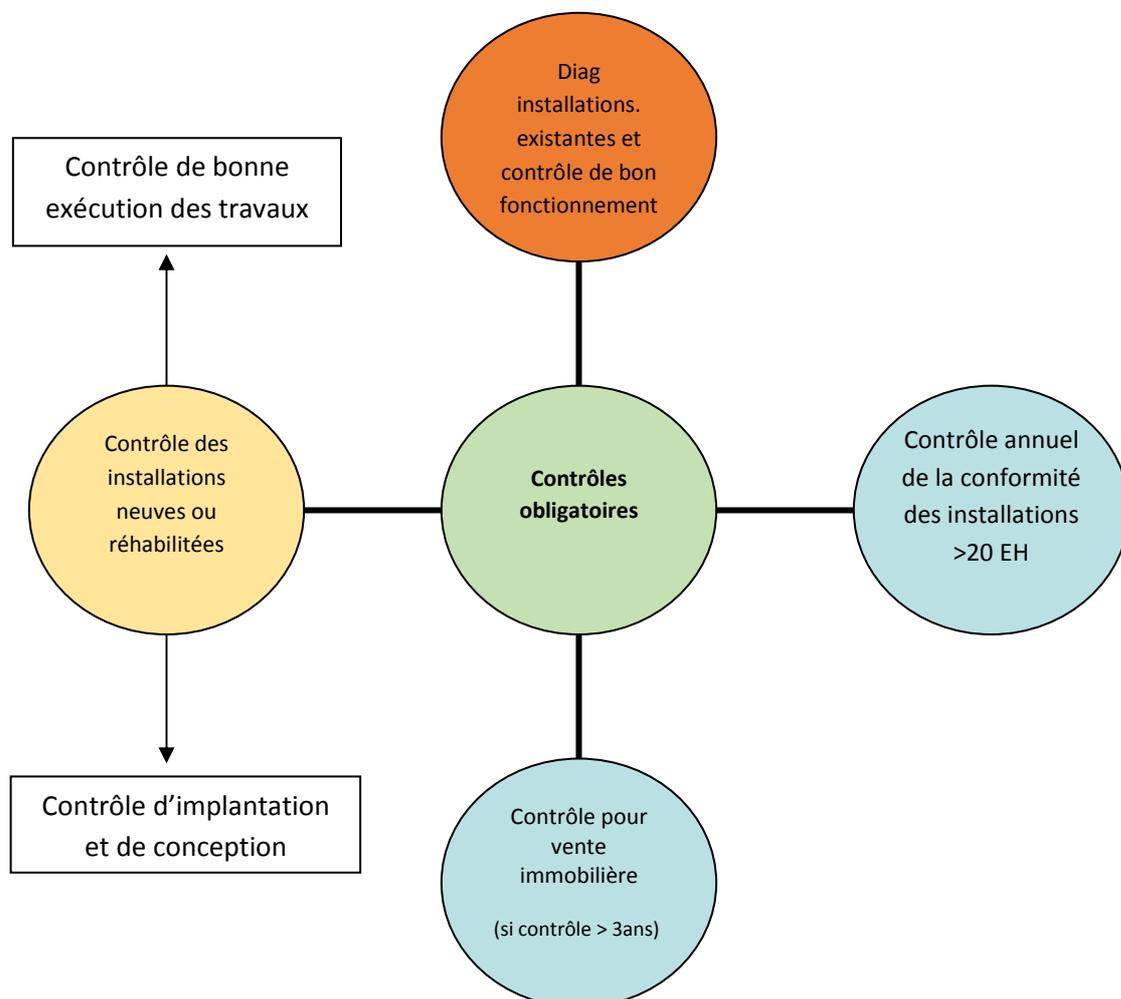
Conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT, le service assure :

- **Le conseil** auprès des usagers du service
- **Le contrôle** des installations neuves ou réhabilitées :
 - de conception
 - et de bonne réalisation des travaux
- **Le contrôle périodique de bon fonctionnement** des installations existantes est réalisé suite à la réalisation du 1^{er} contrôle diagnostic de l'existant et ce selon la périodicité décidée par la CCDSP.
- **Le contrôle annuel de la conformité des installations >20 EH** (camping, hôtel-restaurant,...) est réalisé sur la base d'une analyse documentaire (réception d'un cahier de vie).
- **Le contrôle de diagnostic pour vente :**

Depuis le 1^{er} janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, un diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc... afin de constituer le Dossier de Diagnostics Techniques (DDT).

Le diagnostic doit dater de moins de 3 ans au moment de la signature de la promesse de vente ou de l'acte de vente : la vente n'est normalement pas envisageable sans ce document.

Si le vendeur dispose d'un contrôle périodique de bon fonctionnement de plus de 3 ans, il devra solliciter un nouveau contrôle auprès du SPANC pour réaliser la vente de son bien.



I.5 MISE EN OEUVRE DU SERVICE

◊ Le règlement de service

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Il a pour objectif de déterminer les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Ce règlement de service est distribué en amont de l'ensemble des contrôles (conception, bonne exécution des travaux, vente ou contrôle périodique de bon fonctionnement) aux propriétaires ainsi qu'à l'usager si celui-ci n'est pas le propriétaire de l'immeuble (locataire).

Le règlement est également disponible dans les locaux de la Communauté de Communes ou téléchargeable sur le site internet www.ccdsp.fr

◊ Les zonages d'assainissement

Dans le cadre de la mise en place d'un SPANC ou d'un programme de réhabilitation des installations d'assainissement autonome en lien avec l'Agence de l'Eau, les communes sont tenues dans un premier temps de délimiter des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Dans un second temps, elles doivent le faire approuver par délibération de leurs conseils municipaux.

<i>Communes adhérentes</i>	<i>Approbation du zonage assainissement</i>
La Baume de Transit	Oui (approuvé le 01/08/2013)
Bouchet	Oui (approuvé le 29/05/2013)
Clansayes	Oui (approuvé le 31/07/2013)
Donzère	Oui (approuvé le 03/03/2012)
La Garde Adhémar	Oui (approuvé le 27/05/2013)
Les Granges Gontardes	Oui (approuvé le 11/09/2018)
Malataverne	Oui (approuvé le 10/09/2012)
Pierrelatte	Oui (approuvé le 15/01/2013)
Rochegude	Oui (approuvé le 29/06/2013)
Saint Paul Trois Châteaux	Oui (approuvé le 26/11/2009)
Saint Restitut	Oui (approuvé le 29/09/2009)
Solérieux	Non
Suze la rousse	Oui (approuvé le 22/06/2000)
Tulette	Non

Certaines communes ont relancé des études de zonage avec la mise à jour de leur PLU :

- **Pierrelatte : PLU en cours de révision (relancé en nov.2017)**
- **Tulette : POS caduc depuis le 27 mars 2017 – attente approbation du nouveau PLU**

◊ L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est **80** (indice D302.0 - valeur de 0 à 140)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100

A Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

	Si oui	Si non	Note CCDSP
o Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	0	0
o Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20	0	20
o Mise en œuvre de la mission de contrôle de la vérification de conception, d'exécution et délivrance de rapports de visite des installations réalisées ou réhabilitées.	30	0	30
o Mise en œuvre de la mission de contrôle du bon fonctionnement, de l'entretien et délivrance de rapports de visite des autres installations.	30	0	30

B Éléments facultatifs du SPANC

	Si oui	Si non	Note CCDSP
o Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
o Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	0	0
o Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0	0

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

I.6 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le SPANC est exploité en régie par la CCDSP pour la réalisation des contrôles, la réponse aux demandes des usagers et la facturation.

◊ Moyens humains

Mr Maryannick GARIN a à charge la responsabilité du SPANC en qualité de Vice-Président de la CCDSP.

Mr Fabien SERVY assure la gestion opérationnelle technique, administrative et financière du SPANC.

Mr Alexis SARNOWSKI est le responsable du pôle « environnement ».

◊ Moyens matériels

Le SPANC dispose des moyens suivants :

- ☞ Un véhicule électrique « Kangoo ZE » - Renault
- ☞ Un ordinateur
- ☞ Une tablette tactile (saisie directe des contrôles sur le terrain)
- ☞ Un logiciel SIG (X'Map) et un logiciel pour la gestion du SPANC (R'spnc)
- ☞ Un accès internet avec l'adresse e-mail (spanc@ccdsp.fr)
- ☞ Une ligne téléphonique fixe (04.87.73.10.15) et un portable professionnel
- ☞ Des vêtements de travail (EPI) et accessoires de terrain (tournevis, pied de biche, traceur coloré, odomètre, canne « mesure du niveau des boues »)

I.7 ACTIVITE DU SERVICE SUR L'EXERCICE 2021

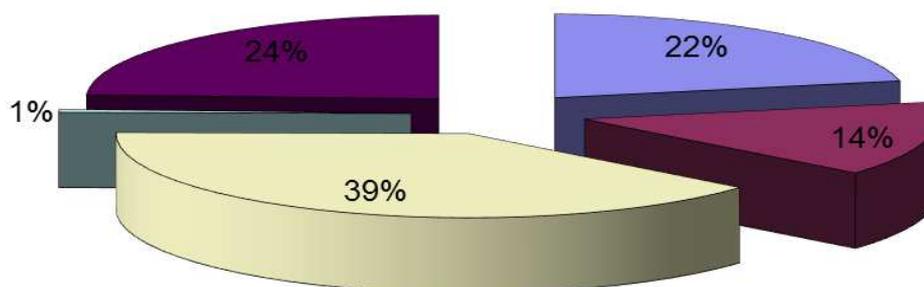
Nature des prestations de contrôle	Nombre de contrôles réalisés en 2021
Contrôle de conception - installations nouvelles et réhabilitées	79
Contrôle de bonne exécution - installations nouvelles et réhabilitées	52
1^{er} contrôle diagnostic de l'existant	2
Contrôle périodique de bon fonctionnement	142
Contrôle pour vente	88

2021 a été une année particulière du fait de la crise épidémique de covid-19 qui a perturbé le service du SPANC pendant quelques mois, notamment sur le contrôle périodique de bon fonctionnement.

De plus, une charge de travail administrative importante dans le dernier trimestre a permis une mise à jour du règlement de service ainsi que la révision de la tarification des différents contrôles et la modification du mode de recouvrement de la redevance de bon fonctionnement.

Ces différentes redevances seront demandées dès à présent après service fait.

Répartition des contrôles



- Contrôle de conception - installations nouvelles et réhabilitées
- Contrôle de bonne exécution - installations nouvelles et réhabilitées
- Contrôle de bon fonctionnement
- Diagnostic de l'existant
- Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière

DETAIL DES CONTROLES PAR COMMUNE :

	Nombre ANC	Nombre de contrôles				
		1 ^{er} contrôle diagnostic de l'existant	Contrôle pour vente	Contrôle périodique de bon fonctionnement	Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	
					Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution des travaux
La Baume de Transit	187	-	13	1	4	2
Bouchet	110	-	2	-	1	1
Clansayes	161	-	1	8	2	4
Donzère	127	1	4	-	2	1
La Garde Adhémar	240	-	5	-	6	2
Les Granges Gontardes	5	-	-	-	-	-
Malataverne	202	1	4	-	6	3
Pierrelatte	401	-	17	2	11	8
Rochegude	129	-	2	-	2	1
Saint Paul 3 Châteaux	207	-	8	1	7	3
Saint Restitut	409	-	9	75	12	8
Solérieux	84	-	5	55	-	3
Suze la Rousse	363	-	10	-	24	12
Tulette	230	-	8	-	2	4
Total	2 855	2	88	142	79	52

Il reste, cependant, un certain nombre d'installations qui n'ont jamais pu être contrôlées : absence des usagers, refus, RDV repoussés sans qu'une nouvelle date soit trouvée....

NOMBRE D'INSTALLATIONS N'AYANT JAMAIS ETE CONTROLE au 31 décembre 2021	
La Baume de Transit	4
Bouchet	3
Clansayes	/
Donzère	11
La Garde Adhémar	21
Les Granges Gontardes	/
Malataverne	15
Pierrelatte	29
Roche gude	2
Saint Paul 3 Châteaux	9
Saint Restitut	5
Solérieux	/
Suze la Rousse	3
Tulette	4
Total	106

I.8 Programme de réhabilitation

Le lancement d'un programme de réhabilitation à l'échelle intercommunale a été validé lors du conseil communautaire du 25 mai 2016.

Les dispositifs d'ANC présentant des risques sanitaires et/ou de sécurité des personnes dans des habitations antérieures à 1996 sont éligibles à des aides forfaitaires de l'AERMC.

Un dossier de demande de subvention a été envoyé à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui a accordé à la Communauté de Communes, fin 2016, une aide financière de 149 500 € pour 46 dossiers se répartissant de la manière suivante :

- une aide forfaitaire de 3000 € par installation et par logement soit 138 000 € à reverser aux propriétaires du système d'ANC réhabilité.
- un forfait de 250 euros par installation réhabilitée soit 11 500 € attribués à la CCDSP pour la partie animation-coordination.

Certains propriétaires ont pu profiter d'aide majorée car il possède 2 ou 3 logements à raccorder sur une même installation d'assainissement non collectif.

En 2017, une première enveloppe financière a été débloquée à hauteur de 45 000 €.

En 2018, une seconde enveloppe financière a été débloquée à hauteur de 66 000 €.

En 2020, une troisième enveloppe financière a été débloquée à hauteur de 9 000 €.

En 2021, une dernière enveloppe financière a été débloquée à hauteur de 18 000 €.

Etat des aides financières demandées en 2021 par commune :

Communes	Subventions demandées en 2021	Mise en conformité 2021
PIERRELATTE	3 000 €	1
DONZERE	3 000 €	1
ROCHEGUDE	3 000 €	1
MALATAVERNE	3 000 €	1
CLANSAYES	6 000 €	2

II. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE PUBLIC

II.1 TARIFICATION EN VIGUEUR

Les tarifs des contrôles pour l'exercice 2021 ont été fixés par délibérations du 16 janvier 2014 et du 06 mars 2019.

Prestations	Tarifs
Contrôle de conception des installations (nouvelles et/ou réhabilitées)	70 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	90 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	160 €
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	80 €

Pour mémoire :

- La redevance de bon fonctionnement de 160 euros est directement facturée par les services de la CCDSP en lien avec le centre des finances publiques de Pierrelatte (PES ASAP). CCDSP a décidé de facturer cette redevance pour « service rendu » (contrôle) en l'étalant sur 8 ans.
- CCDSP a également mis en place la possibilité pour les usagers de payer par carte bancaire (TIPI).
- La Facturation est adressée aux propriétaires des logements exclusivement.

La redevance est calculée en fonction du nombre de dispositifs de traitement des eaux usées possédés par un propriétaire, ou bien du nombre de propriétaires utilisant une même installation d'assainissement.

Exemple :

1 propriétaire, 2 installations : 2*20 €

2 propriétaires, 1 installation : 20 € /2

- Ce service n'est pas soumis à la TVA.
- Chaque année, en relation avec les communes, une mise à jour importante de la base de données des redevables est réalisée par le technicien spanc. Cette mise à jour permet notamment de supprimer les redevables qui s'étaient raccordés au réseau de collecte des eaux usées de leur commune.

II.2 RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION DU SERVICE

- **Recettes de la collectivité en euros**

Désignation	2020	2021
Prime « diagnostic » - Agence de l'Eau	0 €	1 500 €
Prime « Travaux neufs » - Agence de l'Eau		
Redevance annualisée « contrôle du bon fonctionnement »	57 147 €	52 303 €
Redevances projet neuf et réhabilitation	4 270 €	5 950 €
Redevances travaux neuf et réhabilitation	2 160 €	4 590 €
Redevances diagnostic vente	4 720 €	6 960 €
Annulations de mandats et remboursement de sinistres	4 800 €	13 904 €
TOTAL	73 097 €	85 207 €

- **Dépenses de la collectivité en euros**

Désignation	2020	2021
Frais de personnel	43 268 €	33 334 €
Forfait recharge véhicule électrique, fournitures, petits équipements et assurance, amortissements	8 750 €	3 140 €
Déplacements, entretien véhicule		
Frais de facturation redevance annualisée (prestations extérieures)	0 €	0 €
Titres antérieurs annulés (redevance de bon fonctionnement)	1 250 €	380 €
TOTAL	53 268 €	36 854 €

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

III.1 GRILLE D'EVALUATION

Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, s'applique. Il définit dans son annexe 2 les « modalités d'évaluation des installations existantes » et en particulier les notions de « danger pour la santé des personnes » ou de « risque environnemental avéré » qui engendre une obligation de travaux.

Par conséquent, la conformité d'une installation d'assainissement est jugée par rapport à la grille suivante.

Concernant le risque environnemental avéré, le territoire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence n'est pour l'instant pas concerné.

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI <i>Enjeux sanitaires</i>	OUI <i>Enjeux environnementaux</i>
❖ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
❖ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ❖ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ❖ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé et/ou la sécurité des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
❖ Installation incomplète ❖ Installation significativement sous-dimensionnée ❖ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
❖ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

III.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nombre total d'installations ayant fait l'objet d'un 1^{er} contrôle	
Nombre total d'installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	319
Nombre total d'installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	1 238
Nombre total d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	1 192
Taux de « conformité » des dispositifs d'assainissement non collectif en % (Indicateur P301.3)	43 %

III.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR COMMUNES

Communes	Installations ANC connues au 31/12/2021	Installations contrôlées depuis la création du service	Installations conformes	Installations non conformes (sans risque avéré)	Installations non conformes (avec risque avéré)	Taux de conformité
La Baume de Transit	187	183	77	86	20	42 %
Bouchet	110	107	42	47	18	39 %
Clansayes	161	161	94	52	15	58 %
Donzère	127	116	46	53	17	40 %
La Garde Adhémar	240	219	107	87	25	49 %
Les Granges Gontardes	5	5	1	3	1	20 %
Malataverne	202	187	55	107	25	29 %
Pierrelatte	401	372	128	177	67	34 %
Rochebude	129	127	56	64	7	44 %
Saint Paul Trois Châteaux	207	198	101	72	25	51 %
Saint Restitut	409	404	187	190	27	46 %
Solérieux	84	84	46	31	7	55 %
Suze la rousse	363	360	175	163	22	49 %
Tulette	230	226	77	106	43	34 %
	2 855	2 749	1 192	1 238	319	43 %